

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT EXCUSES :** M. Bernard MOUILLERAC, M. Robert DUPARC, **Conseillers Municipaux**.

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

**DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

01 – 19 mai 2022

***1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal***

Rapporteur : M. PORTES

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

**Considérant** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 2°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement,

de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

**Considérant** la volonté de favoriser une bonne administration communale concernant la fixation des tarifs de la boutique du camping municipal « Le Moulin de Bidounet », et ceux du carburant au port,

**Considérant** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 26°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »

**Considérant** la volonté de favoriser une bonne administration communale concernant les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,  
LORENZO, VELA),**

**DELEGUE** à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de fixer, en sus de la délégation qui lui avait été consentie par la délibération du 23 juillet 2020, les tarifs relatifs à la boutique du camping municipal « Le Moulin de Bidounet », et du carburant au Port de plaisance.

**MODIFIE** la délibération n° 01 du conseil municipal du 23 juillet 2020, comme suit :  
2°) de **FIXER** les tarifs de droits de voirie, de stationnement ainsi que les tarifs relatifs à la boutique de l'Abbaye de Moissac, **ceux de la boutique du camping municipal « Le Moulin de Bidounet, et ceux du carburant au Port de Plaisance».**

**MODIFIE** la délibération n° 01 du conseil municipal du 23 juillet 2020, comme suit :  
22°) de **DEMANDER à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissements subventionnables, l'attribution de subventions ».**

**DIT** que les autres articles de la délibération n°01 du conseil municipal du 23 juillet 2020 demeurent inchangés.

Pour copie conforme  
Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ